



RÈGLEMENT INTERIEUR

- **Personnes concernées**

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'AFOCG 43.

- **Règles générales d'hygiène et de sécurité**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur les lieux de stage, énoncées par le formateur ou l'intervenant.

- **Consigne d'incendie**

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

- **Accident**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

- **Boissons alcoolisées et interdiction de fumer**

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans les locaux. Il est interdit de fumer dans le lieu de formation.

- **Horaires - Absence et retards**

Les horaires de stage sont fixés par le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage ou de la convocation.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes : en cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par les conditions générales.

- **Comportement**

Le stagiaire s'engage à respecter la confidentialité des informations évoquées par les autres stagiaires. Il entre en formation dans une attitude de respect envers le formateur et les autres stagiaires. Il est prêt à échanger au sein du groupe de formation. Le manque de respect de l'un des stagiaires peut engendrer son exclusion de la formation, sans remboursement des frais de formation.

- **Responsabilité de l'organisme si vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires**

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les lieux de formation.

- **Sanction**

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister : Soit en un avertissement ou un rappel à l'ordre ou une mesure d'exclusion définitive. Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit : le Conseil d'Administration prend contact avec le stagiaire directement.

Le règlement intérieur de la formation est en vigueur depuis le 01/01/2017. Il est affiché dans le lieu de la formation.